

Interesseverain Gaasperech a.s.b.l.
29, rue Benjamin Franklin
L-1540 Luxembourg

Réf.: 9/2013/250 AB
prière de rappeler dans toute correspondance

Luxembourg, le 20 FEV. 2015

Madame,
Monsieur,

Par la présente j'ai l'honneur de revenir à mon courrier du 16 janvier 2015 relatif au projet de construction introduit par la société Steinmetz de Meyer architectes urbanistes, agissant au nom et pour compte de la société Koudourrou s.a. en vue de la construction d'un immeuble à destination mixte sur le terrain sis 193, route d'Esch,

pour vous informer que je viens de signer, en date du 17 février 2015, un accord de principe pour le projet dont question.

En application du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des communes, je tiens à vous informer qu'un recours en annulation contre la présente décision peut être introduit devant le tribunal administratif dans un délai de 3 mois à partir de la présente notification, par requête signée d'un avocat à la Cour.

Je ne voudrais toutefois pas manquer de vous informer que le Tribunal administratif a retenu « qu'une autorisation de principe a un caractère essentiellement préparatoire et n'a pas d'existence propre en dehors de son complément nécessaire constitué par l'autorisation définitive avec laquelle elle forme un tout » et que dans plusieurs cas déjà il a jugé que tout recours porté contre une autorisation préalable est à considérer comme prématuré.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Bourgmestre,

